

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérard

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | | |
|-----|--|---|----------------------------------|---------------------|
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-028 |
| | ASSABY Maximilien | (lien de parenté) | au titre du CAP | |
| | LOWINSKY Jacques | (lien de parenté) | au titre de Lasours Handball | |
| | COUDERC Alain | (élu délégué) | au titre de l'OMS de Saint-Denis | |
| (*) | ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 19/3-037 |
| | MAILLOT Gérard | terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/3-041 |
| | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-043 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-044 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-049 |
| | LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève | (délégués/ Ville) | au titre de la SPL OPÉ | |
| (*) | ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien | | | |

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
EPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| FOURNEL Dominique | arrivé à 09 h 11 | après l'appel nominal |
| CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe | arrivés à 09 h 21 | au Rapport n° 19/3-003 |
| DUCHEMANN Yvette | arrivée à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 |
| BOMMALAIS Geneviève | arrivée à 10 h 10 | au Rapport n° 19/3-016 |
| HOAREAU Jean-François | arrivée à 10 h 21 | au Rapport n° 19/3-017 |
| BAREIGTS Éricka | sortie de 09 h 18 à 09 h 58 | du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 09 h 51 à 09 h 53 | du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012 |
| VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini | sortie de 09 h 57 à 10 h 07 | du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 16 à 10 h 24 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018 |
| MAMODE Nourjhan | sortie de 10 h 19 à 10 h 39 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019 |
| COUDERC Alain LESCAT Michel | sortis de 10 h 25 à 10 h 32 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019 |
| SILOTIA William | sorti de 10 h 25 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023 |
| DUCHEMANN Yvette | sortie de 10 h 26 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023 |
| LOWINSKY Jacques | sorti de 10 h 29 à 11 h 03 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 41 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| HUMBLOT Nicole | sortie de 10 h 41 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| EUPHRASIE Didier | sorti de 10 h 41 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 43 à 10 h 46 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 10 h 44 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 46 à 10 h 54 | au Rapport n° 19/3-025 |
| ARLONDON Corine | sortie de 10 h 53 à 11 h 27 | au Rapport n° 19/3-025 |
| TÉCHER Régis | sorti de 11 h 36 à 11 h 45 | au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote) |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 11 h 44 à 11 h 45 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026 |
| DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis | sortis de 11 h 45 à 11 h 53 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030 |
| HOAREAU Jean-François | sorti de 11 h 48 à 12 h 11 | du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033 |
| ANILHA Fernande | sortie de 11 h 52 à 11 h 56 | du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 12 h 07 à 12 h 16 | du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 12 h 25 à 12 h 38 | du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043 |
| ISIDORE Marylise | sortie de 12 h 32 à 12 h 55 | du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046 |
| FIDJI Jean-Claude | sorti de 12 h 51 à 13 h 03 | du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051 |
| ANILHA Fernande | sortie de 12 h 57 à 13 h 00 | du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

| | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| ARLONDON Corine | sortie de 13 h 00 à 13 h 20 | au Rapport n° 19/3-051 | |
| | sortie de 14 h 00 à 14 h 17 | du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion | |
| HOARAU Brigitte | partie à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 | <i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i> |
| DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie | parties à 14 h 19 | avant le vote de la Motion | |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Instauration de l'Indemnité kilométrique Vélo**
Mesure incitative pour le personnel communal

La Commune de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Le présent Rapport répond à 4 des 5 finalités du développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- 1. la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,*
- 2. la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et ressources naturelles,*
- 3. l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,*
- 4. les modes de production et de consommation responsables.*

L'Indemnité kilométrique Vélo (IKV) a été créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 (article 50). Le décret n° 2016-144 du 11 février 2016 fixe le montant de l'indemnité kilométrique vélo à 0,25 €/ km pour le secteur privé pour le trajet domicile-travail des employés.

Dans la fonction publique, le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental pour deux ans une prise en charge de l'IKV pour les trajets des agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. L'évaluation du dispositif fait apparaître une augmentation de 25 % de l'usage des vélos au sein de ces 2 ministères.

En s'appuyant sur ce décret, une vingtaine de collectivités territoriales ont instauré également à titre expérimental cette indemnité pour leur personnel.

Dans le cadre de sa démarche de promotion des mobilités douces notamment auprès de ses agents et sur la base du décret précité, il est proposé comme prévu au PDE de la Ville d'instaurer à titre expérimental pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} août 2019 la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les employés de la Ville utilisant leur vélo pour effectuer leur trajet domicile-travail en considérant les critères suivants :

- utiliser son vélo au moins 75 % du trajet annuel domicile-travail en vélo sur la base d'un aller-retour par jour ;
- le montant de l'indemnité est fixé 0,25 €/ km parcouru avec un plafond de 200 € par an ;
- le versement se fera annuellement en début d'année n+1.

Comme cela est prévu en matière de prise en charge des frais de transports domicile-travail, cette indemnité est suspendue pendant les périodes d'absence.

Les modalités pourront être réexaminées dans le cas d'une évolution du cadre juridique national applicable en matière de mobilités douces.

La date d'effet de mise en œuvre de l'Indemnité kilométrique Vélo à la Ville est fixée au 1^{er} août 2019.

Les dépenses correspondantes estimées à 40 000 €/ an seront imputées respectivement au Budget primitif de l'année d'exercice du Budget principal.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver l'instauration, à titre expérimental, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} août 2019, de l'Indemnité kilométrique Vélo pour les employés de la Ville ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mesure ;
- 2° de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal et à accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la mesure ;
- 3° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193048-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

OBJET **Instauration de l'Indemnité kilométrique Vélo**
Mesure incitative pour le personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 17 septembre 2016 relative au PDE ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le RAPPORT N°19/3-048 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'instauration à titre expérimental sur une durée de 3 mois et, ce, à compter du 1^{er} août 2019 de l'Indemnité kilométrique Vélo pour les employés de la Ville, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mesure :

- utiliser son vélo au moins 75 % du trajet annuel domicile-travail en vélo sur la base d'un aller-retour par jour ;
- le montant de l'indemnité est fixé 0,25 €/ km parcouru avec un plafond de 200 € par an ;
- le versement se fera annuellement en début d'année n+1.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites au Budget principal et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.